

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1248**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chih, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimefeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1248**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Cession du réseau de distribution par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication de l'Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (EPARI)

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

En 1990, le Conseil général du Rhône a décidé la création d'un plan câble pour fournir des services de radiodiffusion sonore et de télévision, aptes à distribuer des services de communication. La compétence étant alors communale, le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) regroupant 279 communes du département, est créé en 1991.

Pour développer ce réseau, l'EPARI, syndicat mixte ouvert, a été créé par arrêté préfectoral du 11 mars 1992. Il regroupe alors le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat d'électricité du Rhône (SYDER), remplacé par le Syndicat départemental d'incendie et de secours (SDIS) en 2009, appelé, depuis 2015, le Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS).

La Métropole de Lyon est membre du syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en lieu et place du Conseil général du Rhône sur son territoire, en vertu de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

Le syndicat mixte EPARI a pour objet de concéder la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant, par câble, des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication sur le territoire du département du nouveau Rhône et de la Métropole.

Depuis 1995, l'EPARI a confié, par contrat de délégation de service public (DSP), à la société RVC, devenue SFR, l'exploitation du réseau câblé sur le Département du Rhône pour une durée de 30 ans.

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et 232 000 prises. L'investissement total a été de 286 M€ dont 86 M€ de participation publique financée par le Conseil général puis par le Département du Rhône et la Métropole (extinction de la dette fin 2016).

Il permet de procurer des services de télévision auprès de 22 000 foyers et des services Triple Play (télévision, Internet et téléphonie) auprès de 35 500 clients sur le territoire de la Métropole et celui du Département du Rhône, dont 50 des 59 communes de la Métropole (communes hors EPARI : Meyzieu, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Lyon, Saint-Fons, Saint-Germain-au-Mont-d'or, Vénissieux, Villeurbanne), ce qui représente 19 % des prises de la Métropole et permet d'apporter un accès Internet gratuit à 1 000 sites publics (mairies, écoles, etc.), dont 239 sur le territoire de la Métropole et 81 casernes du SDMIS.

En 1995, lors de la notification de la convention, l'intervention de l'EPARI était nécessaire afin d'offrir à la population des solutions à haut et à très haut débit, équitablement réparties sur le territoire.

L'EPARI fait aujourd'hui le constat de l'évolution des technologies (avec la fibre optique notamment) et d'une mobilisation accrue des opérateurs privés sur tout son territoire, en particulier avec l'équipement de solutions dites FTTH (fiber to the home) dans le cadre du plan France Très Haut Débit auquel est associé le Département du Rhône et la Métropole.

Ainsi, les opérateurs privés se sont engagés à déployer la fibre sur toutes les communes de la Métropole. Actuellement, 92 % des logements sont d'ores et déjà raccordables à des offres en fibre optique.

Par ailleurs, grâce à la DSP "la fibre Grand Lyon", 98 % des entreprises de 6 salariés et plus sont actuellement desservies.

Forts de ce constat, les élus du Conseil syndical de l'EPARI se sont accordés le 21 octobre 2021 sur le choix d'un scénario de résiliation anticipée du réseau et ont voté à l'unanimité, le 28 janvier 2022, le lancement de la procédure de cession par anticipation du réseau.

En 2021, la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône a estimé ce réseau câblé à 45 860 000 € mais l'attractivité des réseaux fibres provoque une fuite des clients câbles vers le FTTH (10 000 en 2021), ce qui a fait craindre une baisse de sa valeur à court terme.

## **II - Lancement d'une consultation pour céder le réseau EPARI**

Le besoin, ayant conduit l'EPARI à la création d'un service public local de communications électroniques, n'existe plus aujourd'hui et, pour limiter le risque d'une baisse significative de la valeur du réseau d'ici 2025, l'EPARI a engagé une consultation en vue de procéder à la cession de celui-ci en tant qu'infrastructure.

La consultation publiée le 1<sup>er</sup> février 2022 a donné lieu aux propositions d'achat de 3 candidats, formulées le 1<sup>er</sup> avril 2022, et complétées par une offre améliorée le 10 mai 2022.

Sur le volet financier, seule la société Infra Corp SAS a fait une offre de rachat au niveau de l'estimation de la direction régionale des finances publiques visée par le règlement de consultation.

Sur le volet technique, cette même société prévoit une modernisation des équipements du réseau, afin d'améliorer la performance et la qualité des services proposés aux usagers. Outre sa capacité (démontrée sur d'autres territoires français) de contracter avec SFR Fibre pour permettre à ce dernier de maintenir ses services commerciaux, cette société annonce de nouvelles offres en propre : Internet à bas prix, chaînes de télévision, Data Center, offres Smart City, location de fourreaux, etc.

Après analyse, l'EPARI a décidé de retenir l'offre d'Infra Corp SAS d'un montant de 46 M€.

La promesse de vente devrait être signée d'ici fin 2022 pour une cession effective fin 2023.

## **III - Résiliation anticipée de la concession et dissolution de l'EPARI**

Préalablement à la cession du réseau, sera prononcée la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre SAS, qui prendra fin à l'automne 2023 à l'issue d'une période de préavis d'un an. Cette résiliation, prévue par le contrat de concession de l'EPARI, notamment à l'article 40 de son cahier des charges, donnera lieu au versement d'une indemnité de résiliation déterminée principalement au vu de la valeur nette comptable des biens de retour.

Cette résiliation aura également pour effet de provoquer la disparition de l'EPARI, l'article 4 des statuts du syndicat précisant que celui-ci est institué pour une durée limitée, après la fin de la convention de concession conclue le 3 juillet 1995 avec la société Rhône Vision Câble (aux droits de laquelle a succédé SFR Fibre SAS), au temps nécessaire à la réalisation des opérations de liquidation et de dissolution du syndicat.

Dans ce cadre, comme cela est prévu par les statuts de l'EPARI, le Département du Rhône et la Métropole se partageront, à parts égales, le produit de la vente, après déduction de l'indemnité de résiliation versée à SFR Fibre SAS. Un rapport sera alors à nouveau soumis à délibération pour prendre acte de la dissolution du syndicat et du calendrier des versements du produit de la vente.

Une nouvelle délibération prendra acte de la dissolution du syndicat et du calendrier de versement des produits de la vente.

En application de l'article 7.6 des statuts de l'EPARI, la décision finale de résiliation de la convention de concession et de cession du réseau doit préalablement faire l'objet d'un vote favorable du Conseil départemental et du Conseil métropolitain.

C'est pourquoi, après délibération du Comité syndical de l'EPARI du 8 juillet 2022, à la demande de son Président, il est proposé au Conseil :

- d'approuver la résiliation de la convention de concession liant l'EPARI et la société SFR Fibre SAS en application de l'article 40 de son cahier des charges,
- d'approuver l'offre d'achat de la société Infra Corp SAS, d'un montant de 46 M€, selon les termes du projet de promesse de vente,
- d'autoriser l'EPARI à poursuivre la procédure relative à la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre et à la cession du réseau à la société Infra Corp SAS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve**, sur proposition du Comité syndical de l'EPARI du 8 juillet 2022, la résiliation de la convention de concession liant l'EPARI et la société SFR Fibre SAS, en application de l'article 40 de son cahier des charges, ainsi que la décision de céder le réseau câblé de services de télévision, radiodiffusion sonore et de télécommunication, établi et exploité par le concessionnaire SFR Fibre SAS, à la société Infra Corp SAS.

**2° - Autorise :**

a) - l'EPARI à poursuivre la procédure relative à la résiliation de la convention de concession avec SFR Fibre et à la cession du réseau,

b) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-289791-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---